

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-U53-91 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2009-U53 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX
POUAILLERS URBAINS AINSI QU'À L'APICULTURE EN MILIEU RÉSIDENTIEL**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le Règlement numéro 2022-U53-91 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'ajouter des dispositions relatives aux poulaillers urbains ainsi qu'à l'apiculture en milieu résidentiel a été adopté par le conseil de la Ville le 27 septembre 2022 et **est entré en vigueur le 21 octobre 2022.**

Un certificat de conformité a été émis le 21 octobre 2022 à la suite de l'approbation de ce règlement par le conseil de la MRC des Laurentides, lequel est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

L'objet de ce règlement vise essentiellement à :

- ajouter l'article 9.2.14 concernant les dispositions générales relatives aux poulaillers urbains et à la garde de poules;
- ajouter l'article 9.2.15 concernant les dispositions générales relatives à l'apiculture en milieu résidentiel.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, en utilisant le navigateur Chrome ou Edge, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour consultation (séance du 27 septembre 2022) » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 25 octobre 2022.

Simon Lafrenière, greffier adjoint